

Axes majeurs



Prévenir

Violence, addiction,
rupture de contrat



Accompagner

Démarches administratives, écoute, soutien,
orientation vers des organismes adaptés



Informier

Dispositifs et aides existantes
en fonction des besoins



Préserver

Répérer, informer,
écouter et orienter

Pour +
d'infos

Cachet

Amélie Bonnapetit

Assistante sociale

assistante-sociale.cfa@ac-lille.fr

06 16 35 05 77



Acteurs
du réseau



monavenirpro-hdf.fr

Apprentissage

Assistance sociale et apprentissage



Le contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie :

- L'employeur
- L'apprenti
- Le centre de formation

Contrat accessible de 16 à 29 ans révolus

Dérogations possibles :

- Les jeunes en fin de cycle de 3^{ème} dès 15 ans
- Les personnes en situation de handicap (RQTH) - *aucune limite d'âge*
- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise - *aucune limite d'âge*

+ de 7000
apprentis

+ de 825
formations

+ de 135
établissements

86%
de réussite

89%
d'insertion

Le Fond de Solidarité des Apprentis



Se soigner

Participation aux frais non pris en charge par la sécurité sociale...



Se déplacer

Participation au remplacement d'un vélo volé.



Se loger

Maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale ou à un accident domestique.



Se nourrir

Participation aux frais de restauration suite à un changement de situation familiale.

Éligibilité

- Tout apprenti disposant d'un contrat d'apprentissage en cours de validité.
- S'il est mineur, la demande doit être faite par les parents ou le tuteur légal avec les activités en entreprise.

Accompagnement

- Pour toutes difficultés à compléter le dossier, n'hésitez pas à contacter directement l'assistante sociale.

Le fonctionnement

01 La demande

Se procurer le dossier auprès de l'assistante administrative UFA ou directement auprès de l'assistante sociale.

Celui-ci contient :

- Le justificatif de la situation personnelle et financière
- Une copie du contrat d'apprentissage

02 L'analyse

Le dossier est analysé après un éventuel entretien avec l'assistante sociale.

03 L'accord

L'aide peut être accordée avec l'accord du CFA académique.

Et la déontologie ?

Nous sommes là pour vous accompagner. Chaque situation est unique et tenue à la discrétion professionnelle.

Le recours au Fond de Solidarité des Apprentis fait l'objet d'une évaluation systématique par l'assistante sociale.

